

Adoption des articles 6 (amendé) à 8 du titre II de la Constitution, lors de la séance du 10 août 1791

Jacques Guillaume Thouret

Citer ce document / Cite this document :

Thouret Jacques Guillaume. Adoption des articles 6 (amendé) à 8 du titre II de la Constitution, lors de la séance du 10 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 322;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_12034_t1_0322_0000_2

Fichier pdf généré le 05/05/2020

« Art. 1^{er}. La souveraineté est une, indivisible,